

**CONSULTATION PUBLIQUE EN LIGNE
DU 29 DÉCEMBRE 2021 AU 14 JANVIER 2022**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 2021-1124 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2021 à 19 h 30, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2021-1124 intitulé :

Premier projet de règlement numéro 2021-1124 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033

2. En raison de la crise sanitaire et des règles décrétées par le gouvernement du Québec, les assemblées publiques de la Municipalité sont remplacées, jusqu'à nouvel ordre, par des consultations en ligne. Pour participer à la démarche consultative, rendez-vous sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.boischatel.ca/ville/consultations-publiques/>. Vous y trouverez toute la documentation sur le projet. Vous pouvez laisser une question ou un commentaire d'ici le vendredi 14 janvier 2022 inclusivement.

Si vous n'avez pas accès au site Internet, vous pouvez laisser un message au 418 822-4500. Les questions et les commentaires seront déposés au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

3. **Objectifs du règlement**

L'objectif est de modifier le règlement de zonage, plus précisément la « GRILLE DE SPÉCIFICATIONS » de la zone H3-033 incluse à l'annexe J du règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements :

- Pour la classe d'usage « H1 – Logement », le nombre maximum de logements dans un bâtiment principal isolé est limité à 40;
- La hauteur en étage d'un bâtiment principal est diminuée à 4 étages maximum;
- La superficie au sol maximal d'un bâtiment principal est limitée à 1 360 mètres carrés.

Renseignements :

Pierre-Alexandre Côté, directeur
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
Tél. 418 822-4500 | pierre-alexandrecote@boischatel.net

4. Si vous n'avez pas accès au site Internet, le projet de règlement peut être consulté sur rendez-vous uniquement au 45, rue Bédard, Boischatel, aux heures de bureau soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Veuillez noter que l'Hôtel de ville sera fermé du 23 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclusivement.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À BOISCHATTEL, CE 21 DÉCEMBRE 2021



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre onze heures (11 h) et midi (12 h), le 21^e jour du mois de décembre 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 21^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint